

**433 - Allocations compensatrices
pour les personnes handicapées**

Propositions financières Budget Primitif 2012

Rapport n° CG/2011/141

Résumé :

Instituée par la loi du 11 février 2005, la prestation de compensation du handicap (PCH) constitue une réforme essentielle dans la prise en charge du handicap en instaurant, pour la personne handicapée, un droit à compensation. Destinée à financer l'ensemble des aides nécessaires à la réalisation du projet de vie de la personne, cette prestation a vocation à se substituer progressivement à l'allocation compensatrice (AC) qui a pour objet soit de rémunérer une tierce personne, soit de compenser ou d'atténuer les frais supplémentaires occasionnés par le handicap dans le cadre d'une activité professionnelle.

La croissance des crédits (+12%) traduit l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la PCH.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôles	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2012	Rappel 2011
PAP	Direction de l'autonomie et de la santé	29 135 000 €	26 000 000 €
	TOTAL	29 135 000 €	26 000 000 €

4331 - Prestations compensatrices

*** Allocation compensatrice**

Les personnes bénéficiaires de l'allocation compensatrice par décision d'attribution de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées disposent, au moment du renouvellement, d'un droit d'option entre cette allocation compensatrice ou la prestation de compensation du handicap.

A ce jour, leur choix ne se porte que minoritairement vers la PCH.

Toutefois, en octobre 2011, 1479 personnes ont été bénéficiaires de l'allocation compensatrice contre 1536 l'année précédente à la même époque ce qui représente une baisse de 3,7 %. La modération de cette décroissance peut s'expliquer par le contrôle de l'effectivité de l'aide attaché à la prestation de compensation du handicap, contrairement à l'allocation compensatrice qui apparaît donc comme un dispositif moins contraignant.

Il convient cependant de noter que les sorties d'allocation compensatrice ne sont pas toutes dues à l'option en faveur de la prestation de compensation (certaines personnes décèdent ou ne remplissent plus les critères d'attribution).

Compte tenu de tous ces éléments, le crédit proposé au titre de l'allocation compensatrice est de 9 800 000 €.

* Prestation de compensation

Après un démarrage très lent en 2006, la prestation de compensation du handicap (PCH) a connu une montée en charge importante en 2009.

Dates	30/06/2009	31/12/2009	30/10/2010	30/09/2011
Nombre de bénéficiaires de la PCH	1542	1916	2011	2133

La dépense prédominante du dispositif porte sur l'aide humaine (87% pour la PCH adultes), le reste étant lié aux autres volets de la prestation (aménagement du logement, adaptation du véhicule, surcoûts liés au transport, charges spécifiques et exceptionnelles).

Compte tenu de ces éléments, le crédit proposé au titre de la PCH est porté à 19 335 000 € (15 985 000 € en 2011).

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

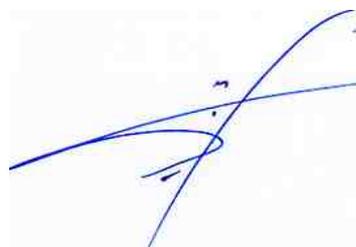
Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
4331	Allocations compensatrices	26 000 000,00 €	29 135 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2012.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL